



Conseil Communautaire
24 octobre 2019
Authume – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 60
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 67
Date de la convocation : 17 octobre 2019
Date de publication : 1^{er} novembre 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 129/19

Objet

SEMOp DOLEA Eau et DOLEA Assainissement - Acquisition des actions de la Ville de Dole par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Secrétaire de séance

Gérard FUMEY

Rapporteur :

Nathalie JEANNET

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, J.C Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, S. Hédin, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, J.P Lefèvre, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, F. David suppléé par P. Sancey, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Giniès à A. Albertini, C. Demortier à S. Marchand, S. Kayi à J.M Sermier, P. Roche à J.B Gagnoux, P. Jacquot à M. Hoffmann, J. Dayet à G. Jeannerod, C. Hanrard à C. Bardoux.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

J.L Bouchard, R. Foret, M. Berthaud, J.P Cuinet, E. Schlegel, J. Zasempa, S. Calinon, A. Diebolt, A. Courderot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaux, G. Coutrot, J.M Daubigny, J. Drouhain, R. Curly.

Par délibérations n°15.24.09.92 et n°15.24.09.93 du 24 septembre 2015, la Ville de Dole a décidé de la constitution de deux SEMOp pour la gestion du service public de distribution de l'eau potable et la gestion du service public d'assainissement.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines vont être transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce transfert, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit se substituer à la Ville de Dole au sein des deux contrats de délégation de service public confiés à la SEMOp DOLEA Eau et à la SEMOp DOLEA Assainissement ; par délibération du 14 octobre 2019, la Ville de Dole a ainsi autorisé la cession de ses actions au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à leur valeur nominale au moment de la constitution des deux sociétés, soit :

- 490 actions de 408 euros chacune pour DOLEA Eau (soit une valeur totale de 199 920 €)
- 490 actions de 572 euros chacune pour DOLEA Assainissement (soit une valeur totale de 280 280 €)

Ces actions correspondent à la participation au capital social de chaque SEMOp à hauteur de 49% pour la Ville de Dole, l'opérateur privé détenant 51% des parts sociales.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rendant obligatoire le transfert aux communautés d'agglomération des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n° GD94/16 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et validant en conséquence la modification des statuts de cette dernière,

Vu le pacte d'actionnaires de la SEMOp DOLEA Eau et le pacte d'actionnaires de la SEMOp DOLEA Assainissement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans le cadre de ce transfert de compétence, doit se substituer à la Ville de Dole dans tous les actes, délibérations, contrats et décisions en lien avec les SEMOp,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 61 votes pour, 3 oppositions et 3 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'acquisition, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la totalité des actions détenues par la Ville de Dole au sein des SEMOp DOLEA Eau et DOLEA Assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Authume,
Le 24 octobre 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Ville de Dole
- SEMOP DOLEA Eau et DOLEA Assainissement